Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-108_2025-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	24

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	5

Date de la Convocation
10 JUIN 2025
Date d'Affichage
10 JUIN 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, ALBERGE Laurent, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Sébastien CHARRUYER à Gwenaël GRANGER, Laurence CRANSAC VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°108_2025
ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Avenant 1 au marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

Exposé des motifs

Le marché de Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes du territoire de la communauté d'agglomération » a été attribué à COVED SAS le 18 octobre 2021 pour une durée de 42 mois à compter du 03 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-108_2025-DE

Les communes concernées sont Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Senouillac.
L'actuel marché de prestation de collecte arrive à échéance le 30 juin 2025.
Le présent avenant permettra de conduire la réflexion relative aux modes de gestion de la collecte des ordures ménagères et ainsi reconsidérer les conditions du marché actuel dans un souci de performance du service. Le nouveau marché public, entrant en vigueur après les échéances électorales de 2026, permettra d'ancrer dans la durée le mode de gestion ainsi retenu.
Il est donc nécessaire de prolonger le contrat actuel avec la société COVED SAS pour une durée de 12 mois, et de fixer l'échéance au 30 juin 2026 inclus.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles R 2194-1 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.7 Compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 octobre 2021 autorisant la signature du marché relatif au marché Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur onze communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Michelle LAVIT, Marc MIRALES) :

- approuve l'avenant n°1 relatif au marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Marché Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes : Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Senouillac				
TITULAIRES	**MONTANT HT INITIAL DU MARCHE**	**AV 1**	**CUMUL DES AVENANTS EN %**	**TOTAL (Montant initial + avenant(s))**
COVED SAS	1 713 064,50	557 969,58 €	32,57	2 271 034,08€

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 27 JUIN 2025
- publication - mise en ligne
Le 27 JUIN 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.